

Maladie débilatante chronique des cervidés (MDC) - Le Ministère assouplit certaines mesures concernant la surveillance et le contrôle de la maladie au Québec

English

NOUVELLES FOURNIES PAR

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs →

12 sept, 2024, 15:30 ET

QUÉBEC, le 12 sept. 2024 /CNW/ - Après six ans de surveillance rehaussée, aucun cas de la maladie débilatante chronique des cervidés (MDC) n'a été détecté chez les cervidés sauvages analysés autour de l'élevage dans lequel la maladie avait été détectée en 2018. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) informe donc la population que le risque que la MDC soit présente dans la faune de ce secteur est suffisamment faible pour alléger certaines mesures de surveillance et de contrôle pour la saison de chasse 2024.

Fin des restrictions de déplacement

Les restrictions de déplacement de certaines pièces anatomiques de cervidés abattus dans un rayon de 45 km de l'élevage touché en 2018 seront levées pour la saison de chasse 2024 de l'orignal et du cerf de Virginie. Les carcasses entières et toutes les pièces anatomiques des cervidés pourront à nouveau sortir de ce rayon, par exemple pour être emmenées chez un boucher ou un taxidermiste, ou encore à une station d'enregistrement.

Fin du prélèvement d'échantillons obligatoire à une station d'enregistrement



L'analyse des cerfs de Virginie et des orignaux abattus dans un rayon de 45 km de l'élevage touché en 2018 ne sera plus obligatoire pour la saison de chasse 2024 de l'orignal et du cerf de Virginie. Aucun prélèvement pour la MDC ne sera réalisé dans les stations d'enregistrement.

Le MELCCFP poursuivra plutôt la surveillance de la maladie dans ce secteur grâce à la collaboration d'un réseau de boucheries. Les chasseurs sont fortement encouragés à faire analyser les cerfs de Virginie âgés de plus de 12 mois en faisant préparer leur gibier chez un boucher qui participe à la surveillance de la MDC (la liste sera disponible en ligne dès que possible).

Par ailleurs, les cerfs de Virginie pourront de nouveau être enregistrés en ligne.

Maintien des permis de cerfs sans bois pour la zone de surveillance rehaussée

Par mesure de précaution, cette année encore, des permis de cerf sans bois ont été délivrés dans la zone de surveillance rehaussée. Cette mesure permet, de manière temporaire, de maintenir une faible densité de cerfs dans cette zone pour limiter la transmission de la maladie, dans le cas où un animal infecté aurait échappé à la surveillance.

Bilan de la surveillance de la MDC en 2023

La surveillance de la MDC effectuée en 2023 dans la zone de surveillance rehaussée a permis d'atteindre les objectifs fixés par le Ministère. Grâce à la collaboration des chasseurs, un total de 681 cerfs de Virginie et 23 orignaux ont été analysés dans ce secteur. Aucun cas positif n'a été détecté.

Ailleurs au Québec, 4 229 cerfs de Virginie, 12 orignaux et un caribou ont également été analysés. Tous les résultats se sont révélés négatifs.

Le Ministère tient à remercier les chasseurs d'avoir contribué à la surveillance rehaussée et au contrôle de la MDC autour de l'élevage dans lequel la maladie a été détectée en 2018.

Enfin, le Ministère encourage les adeptes de la chasse à exercer leur activité avec civisme et dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation. Il rappelle aussi que l'autorisation du propriétaire est obligatoire pour chasser sur un terrain privé.



Faits saillants :

- La MDC est une maladie dégénérative du système nerveux central qui est toujours mortelle pour l'animal atteint. Elle touche les cervidés, notamment les cerfs de Virginie et les orignaux, principales espèces de grand gibier chassées au Québec.
- Activement engagé dans la lutte contre cette maladie, le gouvernement du Québec a mis en place un réseau de surveillance des animaux dans la nature. Aucun cas de MDC n'a été détecté chez les cervidés sauvages analysés jusqu'à maintenant.
- À ce jour, la MDC n'est pas considérée comme une maladie transmissible à l'humain. Cependant, le gouvernement du Canada recommande de ne pas consommer ou utiliser les tissus d'un animal infecté.

Liens connexes :

- Informez-vous sur les [opérations de surveillance et de contrôle de la MDC](#)
- [Bilan des opérations de surveillance et de contrôle de la MDC pour la saison de chasse 2023](#)
- Pour connaître les périodes et les modalités de chasse au cerf de Virginie ainsi que les restrictions de déplacement de parties de carcasses, consultez la page Web sur la [chasse au cerf de Virginie](#).

Source et information :

Relations avec les médias

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

relations.medias@environnement.gouv.qc.ca

Tél. : 418 521-3991

SOURCE Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs